

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 SG 62 - 2013 DPVI 60** Subvention et convention avec le Comité Contre l'Esclavage Moderne (11e).

**Mme Fatima LALEM, Mme Claudinez BOUYGUES, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Contre l'Esclavage Moderne ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM et Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale du 01 janvier 2013, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Comité Contre l'Esclavage Moderne, 107 avenue Parmentier 75011 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 33.000 euros est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (X01099, 19807, 2013\_03649, 2013\_03648).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 23.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants sous réserve de décision de financement.
- 10.000 euros au chapitre 65, article 6574 rubrique 20 ligne VF15008 « Subvention de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants sous réserve de décision de financement.